

15ème législature

Question N° : 40367	De M. Damien Adam (La République en Marche - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et sports
Rubrique >environnement	Tête d'analyse >Journée de nettoyage du bord de routes dans le cadre scolaire	Analyse > Journée de nettoyage du bord de routes dans le cadre scolaire.
Question publiée au JO le : 27/07/2021 Réponse publiée au JO le : 08/03/2022 page : 1586		

Texte de la question

M. Damien Adam interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la mise en place d'une journée de nettoyage du bord de routes par des enfants et adolescents dans le cadre scolaire. En effet, une citoyenne de la circonscription de M. le député a proposé l'idée de profiter d'une journée pour nettoyer le bord des routes afin de sensibiliser la jeunesse au respect de l'environnement et notamment de l'impact des bons gestes du quotidien sur leur espace de vie. La seconde partie de la journée pourrait constituer en un atelier autour du recyclage ou du verdissement de certains espaces, en compagnie de professionnels volontaires. Cette action pourrait définir un comportement à long terme chez les jeunes et s'insère dans la volonté de les éduquer tout au long de leur formation scolaire sur les enjeux environnementaux et de développement durable, en cohérence avec les dispositions du projet de loi climat et résilience. Il l'interroge sur l'opportunité de mettre en place une telle mesure.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) donne une nouvelle impulsion depuis la rentrée 2019 au déploiement de l'éducation au développement durable. Cette éducation transversale vise à donner aux élèves des clés de compréhension des enjeux écologiques, ainsi que des enjeux sociaux et économiques liés au développement durable. Elle est développée depuis la maternelle jusqu'à la terminale, dans les différentes disciplines. Elle repose à la fois sur les programmes d'enseignement qui ont été renforcés dans ce domaine en 2019-2020 et sur le développement de projets pédagogiques concrets associant les élèves, la communauté éducative et les partenaires extérieurs. Organiser un nettoyage du bord des routes dans le cadre scolaire, comme proposé ici, nécessite une sécurisation aux abords pour les élèves. Mais dans le principe, le MENJS encourage l'organisation de journées de sensibilisation au respect de l'environnement et aujourd'hui, dans toutes les académies, de très nombreux établissements scolaires participent à de telles journées de sensibilisation et d'action sur des thématiques variées par exemple sur l'eau, la biodiversité ou les déchets. Les 7 000 établissements scolaires actuellement labellisés en démarche de développement durable (E3D), soit 10 % des établissements scolaires, sont fortement mobilisés. Ces actions impliquent tout particulièrement les élèves éco-délégués, désormais systématiquement élus dans toutes les classes de collèges et lycées depuis la rentrée 2019. En 2017 il y en avait zéro, ils sont 250 000 en 2022. Un concours national a été lancé par le MENJS en 2020 pour encourager et valoriser les actions des éco-délégués, il sera reconduit en 2021. Le MENJS encourage donc fortement ces initiatives en lien avec les rectorats, sans qu'il soit besoin d'instaurer uniformément au niveau national une journée particulièrement dédiée à ce type

d'action. Il faut laisser de la souplesse aux établissements scolaires et aux organisations partenaires. Les journées ciblées qui existent d'ores et déjà offrent par ailleurs de très nombreuses occasions tout au long de l'année scolaire pour déployer de telles actions, par exemple la semaine européenne du développement durable en septembre, l'anniversaire des objectifs du développement durable le 25 septembre, la journée nationale de la qualité de l'air le 14 octobre, la journée mondiale de l'eau le 22 mars, ou encore la journée nationale de l'environnement le 5 juin. Rappelons que la place de l'éducation au développement durable dans les missions de l'École a été renforcée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et par deux circulaires structurantes, des 27 août 2019 et 24 septembre 2020, qui inscrivent cette politique éducative dans l'Agenda 2030 et les objectifs de développement durable des Nations unies. Elle sera encore davantage renforcée par la nouvelle loi climat et résilience, qui ajoute l'environnement et le développement durable aux missions des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, ce qui va ainsi constituer un nouveau levier pour développer des démarches collectives dans ce domaine au niveau des collèges et lycées. L'objectif actuellement poursuivi par le MENJS est de poursuivre le déploiement de l'éducation au développement durable dans le milieu scolaire, mais aussi de l'étendre aux activités périscolaires et extrascolaires pour couvrir tous les temps de la vie des élèves et des jeunes, y compris pendant les vacances dans le cadre du dispositif des vacances apprenantes.